



37- Le risque routier

Description
<p>Le risque routier peut se produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durant le trajet domicile – travail : on parle alors de trajet - au cours de déplacements en mission professionnelle <p>Le risque routier est fonction de 4 paramètres</p> <p>V : le Véhicule utilisé (voiture, camion, vélo, moto...)</p> <p>E : l'Environnement (infrastructure, conditions météorologiques...)</p> <p>C : le Conducteur (santé, comportement, vitesse, alcool, fatigue...)</p> <p>O : l'Organisation (organisation des déplacements professionnels, restaurant d'entreprise, véhicule de service, ...)</p> <p>Les conséquences d'un accident routier peuvent être graves, voire mortelles. Les accidents de la route (trajet + déplacements) sont le premier facteur d'accident mortel au travail</p>

Exemples de situation, matériel ou produits susceptibles d'engendrer le risque		
Situation	Matériel	Produit
<ul style="list-style-type: none"> - Trajet domicile travail en voiture, à moto, etc. - Livraison ou chargement en utilisant un VUL - Déplacement professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Camion - VUL - Véhicule particulier - Moto - Vélo 	

Principales obligations réglementaires	
Références réglementaires	Exigences réglementaires
Code de la route	Le code de la route est applicable même dans le cas d'un déplacement professionnel.
Circulaire du premier ministre- NOR PRMX0003919C : mise en œuvre des plans de prévention du risque routier dans les services de l'Etat (JO du 10 mars 2000)	<p>Facteurs liés à la densité des déplacements : Une des premières étapes permettant d'identifier les dangers est de recenser l'ensemble des déplacements réalisés chaque année. Ce recensement se fait en collaboration avec l'ensemble du personnel. L'assistant de prévention y est associé.</p> <p>Facteurs organisationnels : La démarche permet également d'identifier les problèmes organisationnels : préparation des trajets, ordre de mission, utilisation du téléphone, etc.</p> <p>Facteurs matériels : Une sensibilisation peut être faite auprès des enseignants sur l'entretien des véhicules, les équipements de sécurité obligatoires, etc.</p>
Code du travail : Art. L.4121-1 (obligation de l'employeur)	Obligation de sécurité de résultat de l'employeur : l'employeur est tenu, vis-à-vis de son personnel, d'une obligation de sécurité de résultat, en vertu de laquelle il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de chaque salarié.

Moyens de prévention envisageables	
COLLECTIF	INDIVIDUEL
HUMAIN	
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation au risque routier - Contrôle des connaissances du code de la route - Formations spécifiques : conduite sur route glissante, obstacles, vitesse, téléphone portable, addiction, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du code de la route - Exemplarité lors de la conduite d'un véhicule (alcool, téléphone portable, pause...) - Diffusion aux salariés d'une charte de « bonne conduite »
ORGANISATIONNEL	
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation, préparation, gestion des déplacements - Relation de l'établissement scolaire avec les collectivités locales et la DEAL - Élaboration d'un plan de circulation interne dans les établissements scolaires - Mise en place d'une procédure d'autorisation de conduite et de contrôle des véhicules de service - Réduction des déplacements : visioconférence, choix des lieux de réunion et de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation aux campagnes de contrôle des véhicules personnels - Aménagement d'horaires compatibles avec les transports en commun - Création d'une plate-forme d'échange entre salariés pour favoriser le covoiturage. - Audit de conduite, perfectionnement
TECHNIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> - Conformité, adaptation des véhicules - Surveillance et entretien régulier des véhicules - Mise à disposition de véhicule de service - Equipement de tous les véhicules de service des accessoires de base : constat amiable, boîte d'ampoule, boudrier rétro réfléchissant, bombe anti-crevaisson, mini extincteur, boîte de 1er secours. - Aménagement structurel : restaurant d'établissement scolaire, salle aménagée - Aménagement de parking dans les établissements scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle technique des véhicules personnels - Ceinture de sécurité - Dispositifs de protection du véhicule (airbag, ABS, etc.)